



COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Hérault

ARRETE DU MAIRE

N° URBA 2025-145

Objet : Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code du Patrimoine,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 août 2007, modifié en dernière date le 22 mai 2023 (modification n°8),

Vu les mises à jour du PLU du 15 septembre 2008 (n°1), du 24 novembre 2009 (n°2) et du 26 septembre 2018 (n°3),

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en date du 31 mars 2023, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Eglise Saint-Étienne, protégée au titre des monuments historiques, par l'arrêté en date du 11 octobre 1930,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers n°2023-39 du 10 juillet 2023 approuvant la modification du périmètre de protection du monument historique proposée par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'arrêté municipal de Villeneuve-lès-Béziers n°URBA 2024-032 en date du 19 mars 2024 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 sur l'élaboration du projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, sur le projet de révision générale du PLU et sur le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02 juin 2024,

Vu l'accord du conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers par délibération n°2024-51 en date du 08 juillet 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Hérault en date 10 juin 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint-Étienne, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Béziers (Hérault),

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial,

Considérant la nécessité d'annexer au Plan Local d'Urbanisme (PLU) le périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint-Étienne, protégée au titre des monuments historiques,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20251022-2025-145-AR
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

N° URBA 2025-145

Objet : Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté.

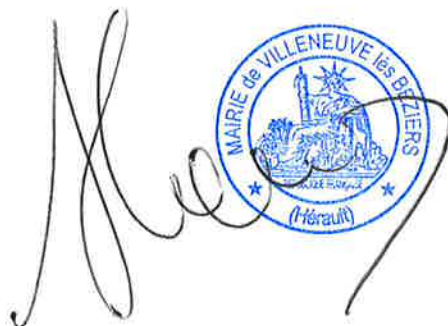
A cet effet, la liste des servitudes d'utilité publique (annexe 5.1) ainsi que le plan des servitudes d'utilité publique (pièce 6) sont modifiées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un (1) mois. Mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et dossier de mise à jour n°4 du PLU seront adressés à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les documents de la mise à jour n°4 du PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie.

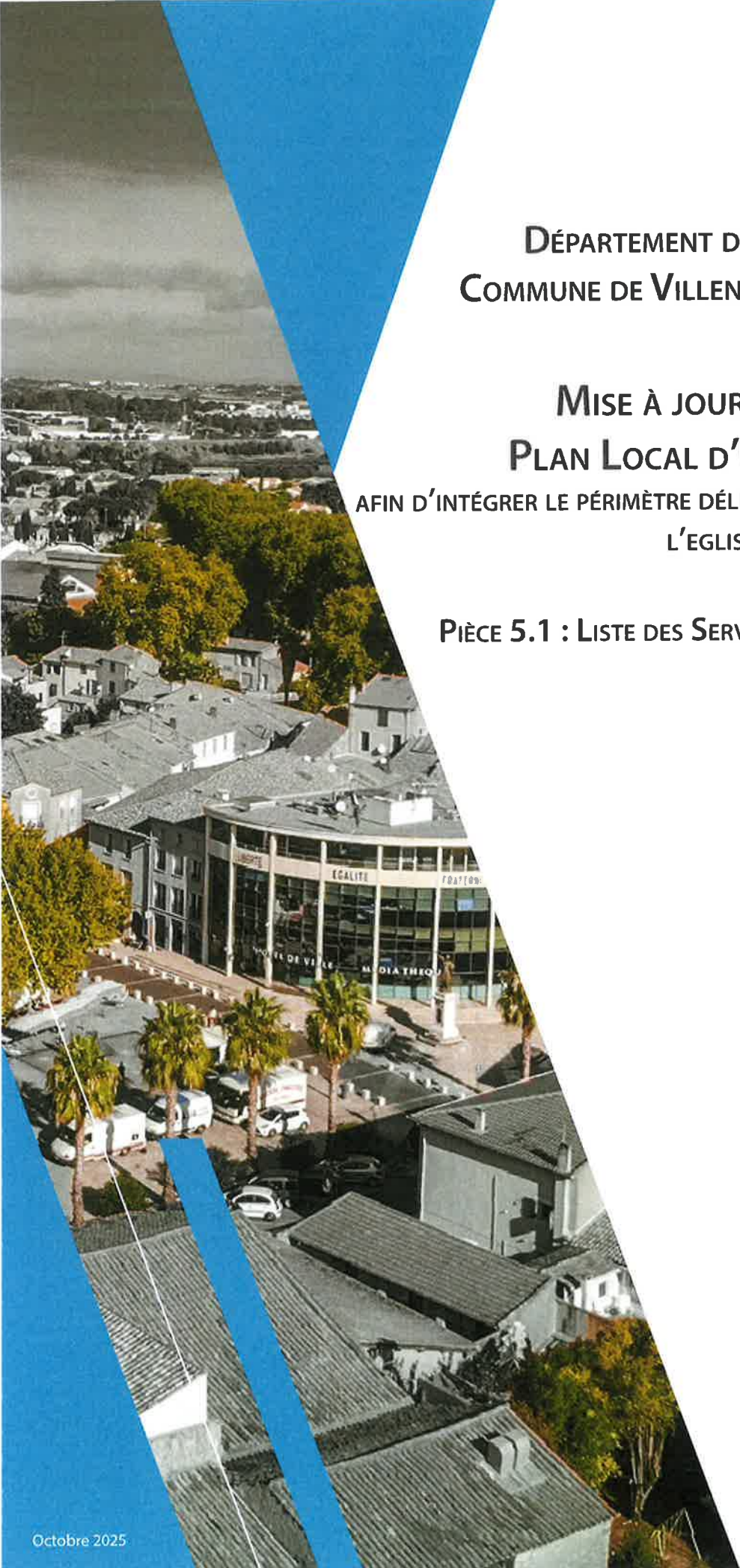
Fait à Villeneuve-lès-Béziers,
Le 22 octobre 2025,
Fabrice SOLANS, Maire.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20251022-2025-145-AR
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

MISE À JOUR N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
AFIN D'INTÉGRER LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DE
L'ÉGLISE

PIÈCE 5.1 : LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20251022-2025-145-AR
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

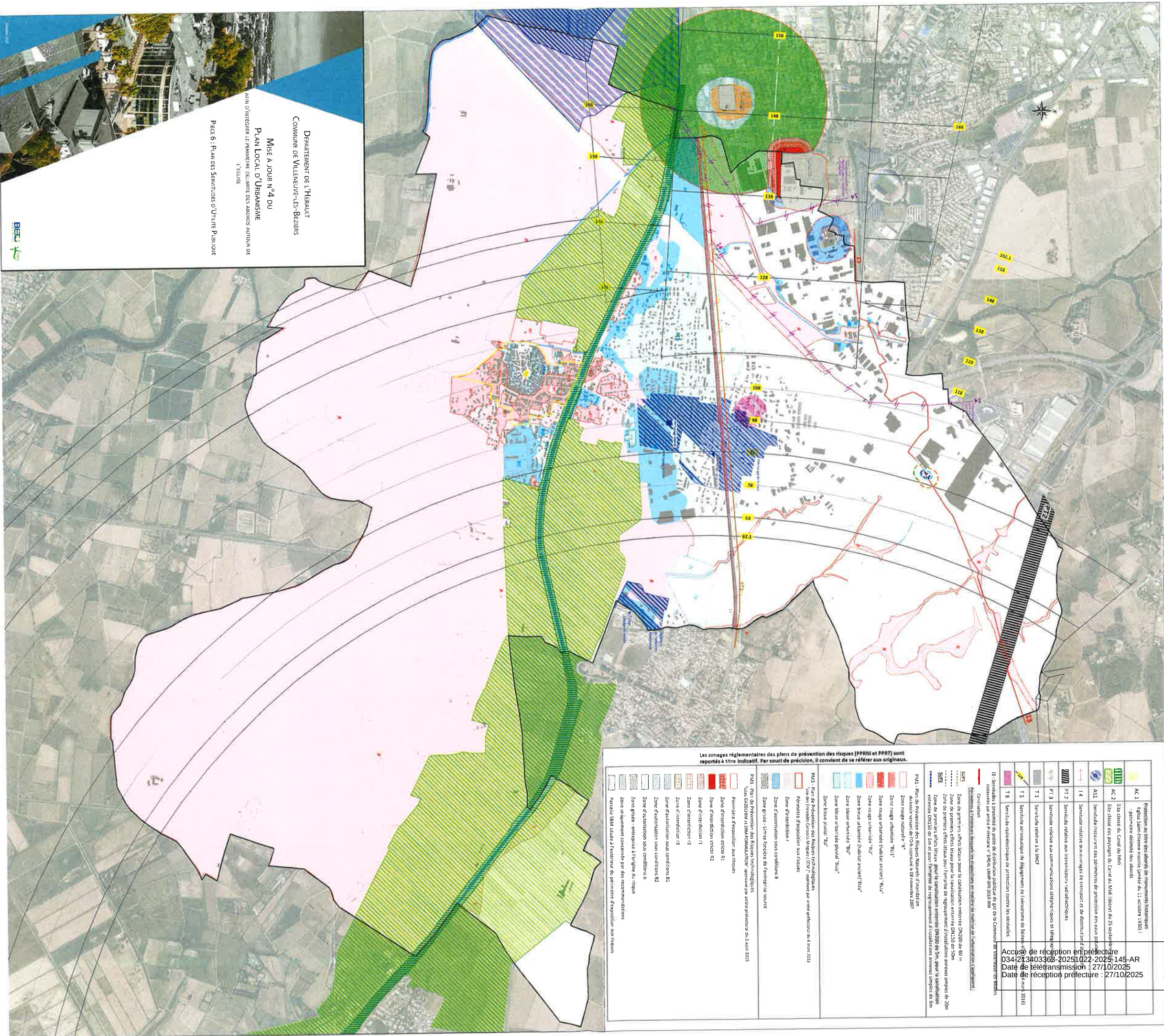


Code nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte qui a institué la servitude sur le territoire du P.L.U.	Ministère ou Service Départemental responsable de la servitude
AC1				
Monuments inscrits				
Servitudes relatives à la protection des Monuments Historiques	Loi du 31 décembre 1913	Périmètre délimité des abords de l'église.		D.R.A.C. / S.T.A.P. Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon / Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5, rue Salle l'Evêque, CS-49020, 34967, Montpellier, cedex 9.
Monuments Classés				
Servitudes relatives à la protection des Monuments Historiques		Néant		
AC2				
Sites inscrits				
Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Loi du 2 mai 1930	Néant		D.R.A.C. / S.T.A.P. Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon / Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5, rue Salle l'Evêque, CS-49020, 34967, Montpellier, cedex 9.
Sites Classés				
Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Loi du 2 mai 1930, loi de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO	La commune est concernée par le Canal du Midi	4 avril 1997	DREAL LR, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon 520 allée Henri 2 de Montmory 34000 Montpellier D.R.A.C. / S.T.A.P. Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon /Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5, rue Salle l'Evêque, CS-49020, 34967, Montpellier, cedex 9.
Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	25 sept 2017	La commune est concernée par le classement des paysages du Canal du Midi	26 sept 2017	DREAL LR, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon 520 allée Henri 2 de Montmory 34000 Montpellier

AS1				
Servitudes de protection des eaux potables	Article L..20 du Code de la Santé Publique	La commune est concernée par :		A.R.S. Agence Régionale de la Santé 28 parc Iub du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel, CS30001, 34067, MONTPELLIER CEDEX 2
		Périmètres de Protection Immédiats et Rapproché des Forages de la «Gare» et «Gare 2011» (Villeneuve les Béziers) Codes 001092 et 005166	Arrêté Préfectoral de Déclaration Publique (DUP) modificatif du 18-07/2011	
		Périmètres de Protection Immédiats et Rapproché du Forage «Station 08» (Ville-neuve les Béliers) Code : 004399	Arrêté Préfectoral de Déclaration Publique (DUP) modificatif du 07-10-2008	
		Périmètres de Protection Immédiats et Rapproché du Forage «Le Moulin» (Cers) Code : 000350	Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 21-10-2008	
		Périmètres de Protection Immédiats et Rapproché et Éloigné du Forage de la «Plaine Saint-Pierre Nord et Sud» (Béziers) Code : 003009 et 003010	Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 03-05-1990	
I3				
Servitudes relatives à l'établissement de canalisation de distribution et de transport de gaz		La commune est concernée par le gazoduc DN 200 artère Montpellier / Béziers. Sur ce gazoduc, s'applique une servitude constituée par une bande de 6m (4m à droite et 2m à gauche)	11-05-1970	Gaz de France Région MÉDITERRANÉE Exploitation de NÎMES ZAC de SAINT ROMAN 30470 AIMARGUES
		Nouvelle canalisation de gaz DN 200 et DN 150 raccordée à l'existante	11-04-2016	GRT gaz 6 rue Raoul Nordling immeuble BORA 92277 BOIS COLOMBES Cedex
I4				
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15 juin 1906 Loi du 22 juillet 1987 Articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement	La commune est concernée par : • Liaison aérienne à 63kV Sauclières / Saint-Vincent 2 • Liaison aérienne à 63kV Saint-Vincent / Sauclières		Rte Gestionnaire du réseau transport électricité

Int1				
Servitudes relatives au voisinage des cimetières	L'article L. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales	Rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes	La servitude s'applique directement sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.	Commune de Villeneuve-les-Béziers, Service administration des cimetières.
EL6				
Servitudes grevant les terrains réservés à l'exécution des projets d'élargissement rectification, construction de sections nouvelles ou à la création de champ de visibilité		La commune est concernée par les terrains réservés et terrains situés dans la zone de 20 M maximum de part et d'autre des limites de l'autoroute A9 ou de la route nationale existante ou projetée.		D.D.T.M. 34 Montpellier Bâtiment Ozone 181 Place Ernest Granier CS 60556 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
PM1				
Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI)	Loi n°95-101 du 2 février 1995	La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation «Bassin Versant de l'Orb»	08-11-2007	Service Risques D.D.T.M. 34 Montpellier Bâtiment Ozone 181 Place Ernest Granier CS 60556 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
PM3				
Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT)	loi 2003-699 du 30 juillet 2003	site des entrepôts Consorts Minguez (ECM)	06-03-2013	Service Risques D.D.T.M. 34 Montpellier Bâtiment Ozone 181 Place Ernest Granier CS 60556 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
		sites GAZECHIM et SBM FORMULATION	03-08-2015	Service Risques D.D.T.M. 34 Montpellier
PT2				
Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques	Articles L54 à 56, R21 à R26 et R39 du Code des Postes et Télécommunications	La commune est concernée par les station et / ou faisceaux hertziens suivants : - Béziers / Lorraine - Béziers/Le ROUAT à AGDE/MONT SAINT LOU	- CORESTA Avis CCT 1579 du 30.08.90 - N°ANFR: 340140166	France Télécom – Direction Régionale de Montpellier Unité infrastructure Réseau Commutation Transmission Lignes Département Études et Patrimoine 169 rue Georges Auric – 34966 Montpellier cedex 2

PT3				
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques		La commune est concernée par le Câble n° 489-03 Capestang-Montpellier	24-03-1975 DUP n°1183 du 25-05-1980	France Télécom – Direction Régionale de Montpellier Unité infrastructure Réseau Commutation Transmission Lignes Département Études et Patrimoine 169 rue Georges Auric – 34966 Montpellier cedex 2
T1				
Servitudes relatives aux chemin de fer	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer	La commune est concernée par la Ligne Nîmes / Port Bou	Décret Loi du 30 octobre 1935 modifié	Direction Régionale de la S.N.C.F., Division de l'Équipement, Délégation à l'infrastructure pôle patrimoine / groupe domaine, 4, rue Catalan, BP 91242, 34011, Montpellier cedex 1
T5				
Servitudes aéronautiques de balisage Servitudes de dégagement	Code de l'aviation civile, 1ère partie, articles L. 281-1 à L. 281-4 (dispositions pénales), 2e partie, livre II, titre IV, chapitre Ier, articles R. 241.1, R. 242.1, R. 244.1 et 3e partie, livre II, titre IV, chapitre II, articles D. 242-1 à D. 242-14.	La commune est concernée par l'aérodrome Béziers-Vias	04-03-2016	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile sud-est.
T8				
Servitudes radio-électriques contre les obstacles	articles L54 à L56, L63 et R21 à 26 du Code des Postes et Télécommunications	Radiobalise MF lieu-dit «Clapiès»	22 février 1978	Direction Départementale de l'Équipement, subdivision des bases aériennes, aéroport Montpellier-Méditerranée, 34134, Mauguio, cedex



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BELZIENS

MISE A JOUR N°4 DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

AFIN D'INTÉGRER LE PREMIER DECLINANT DES ARBORES AUTOUR DE

L'ÉGLISE

PIECE 6 : PLAN DES SERVITUDES D'UNITÉ PUBLIQUE

Accusé de réception en préfecture
034/283403368-20251022-2025-145-AR
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025